

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT.

Absents : Régine POILVÉ, Béatrice POISSONNIER, Florian RESLOU

Secrétaire de séance : Alain LESLÉ

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Renouvellement du contrat SEGILOG ». Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

27/01/2022 - 01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

27/01/2022 - 02	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 7.1 – Décisions budgétaires
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 794.00 € répartis comme suit :

Chapitre 204 :	500 €	Chapitre 21 :	9 875 €
Chapitre 20 :	794 €	Chapitre 23 :	304 625 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, si besoin, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

27/01/2022 - 03	AMÉNAGEMENT DE LA RUE MATHURIN MONIER : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la rue Mathurin Monier – route de Dinan – RD 793, ont été prévus en concertation avec les services du Conseil Départemental.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de ces travaux et sollicité la participation du département pour l'attribution d'une aide au titre des amendes de police.

A la demande du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** l'autorisation donnée à Mr le Maire pour réaliser les travaux sur la route départementale D 793 ;
- **SOLLICITE**, dans ce cadre, l'attribution d'une aide au titre des amendes de police ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer, avec le Conseil Départemental, une convention de mandat pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public routier départemental.

27/01/2022 - 04	VENTE DE DÉLAISSÉS COMMUNAUX 3.2 – Aliénations
-----------------	----------------------------------------------------------

Mr Jean-Luc HAGUET, adjoint, informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Pierre CHENU, exploitants agricoles, pour l'acquisition de deux chemins ruraux, au lieu-dit le Bas Fouesnard. Le premier chemin mène à l'exploitation de Mr et Mme CHENU, le second est une voie sans issue, desservant uniquement les parcelles dont les demandeurs sont propriétaires.

Il est précisé qu'une enquête publique n'est pas nécessaire avant cette opération puisqu'elle n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, dans la mesure où ces chemins desservent uniquement les parcelles dont les demandeurs sont propriétaires.

Néanmoins, il est nécessaire de déclasser ces chemins afin de les retirer du domaine public puisque conformément à l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Jacques CARNET) :

- **SE PRONONCE** pour le déclassement de ces portions de voirie communale, estimant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

- **DONNE SON ACCORD** pour l'aliénation au profit de Mr et Mme CHENU Pierre de ces portions de voie communale ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 € le m², tous les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du demandeur ;
- **DÉSIGNE** Maître ROULET, notaire à Broons, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe, Christine LAFFICHER LE FLOHIC à signer tout document se rapportant à ce dossier.

27/01/2022 - 05	REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – SITE DE L'ANCIENNE FORGE : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'EPF DE BRETAGNE ET LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR 1.1 – Marchés publics
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du site de l'ancienne forge dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Il est rappelé que par délibération n°01/04/2021-07 en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition, dans le cadre d'un portage foncier, des parcelles et du bâti nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par délibération n°17/06/2021-04 en date du 17/06/2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à se porter acquéreur pour le compte de la commune et pour un montant maximum d'un euro, de l'usufruit temporaire des parcelles cadastrées section A n°832 et 833, afin que la commune puisse réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF.

Depuis ces décisions, l'EPF est en cours d'acquisition des parcelles A 832 et A 833. La commune d'Yvignac-la-Tour, pour sa part, est propriétaire des parcelles A 831, A 1828, A 1830 et A 1832.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commande entre la commune d'Yvignac-la-Tour et l'EPF Bretagne en vue de réaliser le curage, le désamiantage et la déconstruction des bâtiments ainsi que la réhabilitation des sols ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Alain LESLÉ pour représenter la commune au Comité de Groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

27/01/2022 - 06	DINAN AGGLOMÉRATION : INTÉGRATION DE BEAUSSAIS-SUR-MER 5.7 – Intercommunalité
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.**

27/01/2022 - 07	DINAN AGGLOMÉRATION : RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 5.7 – Intercommunalité
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le

Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,**
- **PRÉCISE que le rapport sera mis à disposition du public.**

27/01/2022 - 08	DINAN AGGLOMÉRATION : ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE 5.7 – Intercommunalité
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-633 du 17 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération validant les principes du pacte fiscal et financier solidaire (PFFS),

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant adoption du PFFS de Dinan Agglomération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile.**

27/01/2022 - 09	DINAN AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE RÉALISATION DE MISSIONS ENTRE DINAN AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR 5.7 – Intercommunalité
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement. Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétence, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales. Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. Aussi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune d'Yvignac-la-Tour et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :**
 - **Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)**
 - **La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)**
 - **La taille de haies**
 - **Analyses hebdomadaires : autosurveillance**
 - **Faucardage annuel des roseaux**

- Nettoyage du dégrilleur
 - Réglages boues activées : petit site ou grand site
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
 - Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable
- PRÉVOIT un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26.00
Coût horaire autres tâches	24.60
Coût horaire d'un agent technique	20.00

	TOTAL
Forfait tonte Lagune grand site	1586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1560 €
Forfait réglages boues activées (petit site)	2080 €
Forfait réglages boues activées (grand site)	4 160 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- ACCEPTE les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

27/01/2022 - 10	DINAN AGGLOMÉRATION : DÉMATÉRIALISATION – ACTUALISATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS 5.7 – Intercommunalité
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes.

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT que la commune souhaite instruire les certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;**
- **APPROUVE la convention et ses annexes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.**

27/01/2022 - 11	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG 1.4 – Autres types de contrats
------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Le contrat conclu avec SEGILOG pour la cession du droit des logiciels utilisés par les services administratifs de la mairie (comptabilité, état-civil, facturation...), ainsi que la maintenance et la formation à ces logiciels arrive à échéance au 14 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUELER ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2022, pour un coût de :**
 - **« Cession du droit d'utilisation » : 2844 € HT par an.**
 - **« Maintenance, formation » : 316 € HT par an.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

Services de la Poste :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sujet de la présence postale a fait l'objet d'échanges entre la Poste et la Mairie depuis l'annonce du départ de la factrice-guichetière et à défaut de candidats pour la remplacer. Une présentation du diagnostic avait été faite par la Poste en amont du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle les solutions qui se présentent à la commune :

- Conserver le système actuel avec un fonctionnement aléatoire en fonction du personnel de remplacement qui sera trouvé par la Poste ;
- Créer une agence postale communale à la mairie ;

- Proposer à un commerçant de prendre en charge la présence postale dans le cadre d'un relais poste commerçant.

Le Conseil Municipal est informé que le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Acquisition d'un PC pour le poste de l'accueil :

Il est indiqué qu'un devis a été demandé pour l'acquisition d'un PC pour le poste de l'accueil. Le devis s'élève à 1439.00 € HT soit 1 726.00 € TTC. L'ordinateur devrait être installé au mois de février.

Tracteur service technique :

Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint, informe le Conseil Municipal de la panne du tracteur MASSEY-FERGUSON. Les réparations s'élèvent à 4 713.24 € HT soit 5 655.89 € TTC.

Fermeture de la garderie périscolaire :

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, adjointe, précise au Conseil Municipal que la décision a dû être prise de fermer la garderie périscolaire du 24 au 28 janvier 2022 suite à l'absence du personnel communal touché par le COVID-19. La cantine scolaire a pu être maintenue grâce au volontariat de certains parents d'élèves.

Remise des rosiers :

Madame Claudine LUCAS, adjointe, indique que la remise des rosiers aux parents d'enfants nés en 2021 sera organisée le samedi 26 février 2022, sous réserve des conditions sanitaires.

Mutuelle communale :

Monsieur Alain LESLÉ, adjoint, indique avoir eu un contact avec la société d'assurance AXA. AXA propose des offres de mutuelles communales. L'idée est de faire profiter aux habitants de tarifs plus avantageux donnant ainsi accès à la complémentaire santé à un plus grand nombre. Dans ce cadre, le rôle de la commune serait uniquement de faciliter leur communication et de mettre à disposition une salle communale pour l'organisation de réunions d'information. Il est proposé d'organiser une rencontre entre AXA et le Conseil Municipal pour préciser la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL



Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 31/01/2022
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL



